
Pensionnat primaire des Frères de l'Instruction Chrétienne de Saint-Paul-trois-Châteaux.

Numéro d'inventaire : 1979.12337

Type de document : prospectus, catalogue publicitaire

Imprimeur : Joland (J.F.)

Période de création : 2e quart 19e siècle

Date de création : 1825

Description : Feuille imprimée formant livret. Bandeau ornemental en tête de la 1ère page.

Mesures : hauteur : 265 mm ; largeur : 210 mm

Notes : Prospectus approuvé par l'évêque de Valence le 24 août 1825. Il présente la congrégation des Frères de l'Instruction chrétienne (autorisée par le Roi le 11 juin 1823), et annonce l'ouverture de deux établissements: 1/ un pensionnat primaire établi dans le couvent des anciens Dominicains de Saint-Paul-trois-Châteaux (règlement) 2/ une Ecole Normale pour former de jeunes instituteurs séculiers "qui voudraient d'eux-mêmes se former aux devoirs et acquérir les connaissances propres de leur état, ou qui seraient choisis et envoyés par MM. les Curés, pour revenir ensuite tenir les écoles dans leurs paroisses." Conservation: voir boîte enseignement masculin.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Institutions privées

Niveau : Élémentaire

Nom de la commune : Saint-Paul-Trois-Châteaux

Nom du département : Drôme

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 4

Lieux : Drôme, Saint-Paul-Trois-Châteaux

1826

PENSIONNAT PRIMAIRE

*Des frères de l'INSTRUCTION CHRÉTIENNE,
de Saint-Paul-trois-Châteaux.*

CETTE congrégation, autorisée par ordonnance du Roi du 11 juin 1823, a emprunté ses règles de M. de la Mennais. Elle est destinée à fournir des maîtres aux écoles primaires, dans l'ancienne province du Dauphiné, comme celle de M. de la Mennais a été établie pour la Bretagne.

Depuis la translation du noviciat dans le superbe couvent des anciens Dominicains de Saint-Paul-trois-Châteaux, situé près des murs de cette ville, une école y a été tenue par les frères, avec succès; mais pour des externes seulement. Des demandes étant arrivées de toutes parts, et de plusieurs départemens, soit pour de semblables écoles à établir dans les paroisses, soit pour un pensionnat primaire à former près du noviciat, le Supérieur s'empresse d'annoncer :

1.^o Qu'au premier novembre prochain, sera ouvert un Pensionnat primaire pour les enfans dont les parens désirent une éducation honnête et soignée; mais sans l'étude du latin.

On veillera sur la santé des enfans, sur leurs progrès, leurs mœurs et leur caractère, avec une tendresse et une sollicitude paternelles. Un frère infirmier sera sans cesse occupé à les servir en cas de maladie ou d'indisposition. Ils recevront les soins d'un médecin habile dont la demeure est près du pensionnat.

Les élèves seront toujours accompagnés d'un Surveillant à la prière, aux études, à la récréation, à table, au dortoir; en un mot, ils ne seront jamais abandonnés à eux-mêmes, ni la nuit, ni le jour, afin d'écarter les périls et de leur apprendre à bien faire toutes choses.

Il suffit de dire que les frères, en se vouant à Dieu dans leur état, n'ont pas de plus chères délices que de procurer le bonheur des familles, par la bonne conduite de leurs enfans, et surtout de rendre heureux les enfans au-delà de cette vie passagère, en leur apprenant à aimer et à servir le Père qu'ils ont dans le Ciel.

(2)

Objets de l'Enseignement.

Première classe. On apprendra, d'après la méthode des frères, à lire, à écrire et à chiffrer.

Deuxième classe. On apprendra les mathématiques *, la langue française, la belle écriture et l'orthographe, l'histoire sacrée et profane par récitation et par lectures analysées, le style épistolaire, la tenue des livres, le dessin linéaire, si utile pour la direction des ouvrages d'architecture, et si propre à développer l'intelligence des artisans; en un mot, ils recevront une éducation telle qu'on a coutume de la désirer pour les jeunes gens, qui veulent entrer dans le commerce ou embrasser les autres professions où l'étude du latin n'est pas exigée.

L'Organiste de l'ancienne cathédrale de Saint-Paul est attaché à l'Etablissement pour donner des leçons de musique vocale.

Ces divers objets d'enseignement seront divisés en plusieurs sections et confiés à divers maîtres, selon le besoin des Elèves.

Prix de la Pension.

Le prix de la pension est de 30 francs par mois, payables d'avance en trois tiers. Le premier tier, en entrant; le second, le 1.^{er} février; le troisième, le 1.^{er} mai. Ces termes sont de rigueur, le soin des élèves demandant que le Supérieur écarte tous les embarras qu'entraînent après eux les retards des payemens. Le mois commencé est payé en entier à l'Etablissement.

Autres Dépenses à la charge des Elèves.

Papier, encre, plumes et blanchissage, trois francs pour l'abonnement du médecin, deux francs pour le perruquier, ou la personne chargée de peigner les enfans pour cause de propreté. Le maître de musique est aussi payé par les élèves qui le désirent.

On peut s'abonner pour le blanchissage, moyennant un franc par mois.

Le lit est à la charge des parens.

2.^o Pour suppléer à l'impuissance où est le Supérieur de satisfaire aux demandes nombreuses de MM. les Curés qui désirent des frères, une ÉCOLE NORMALE sera ouverte, au premier novembre prochain, dans

* On ne promet que l'enseignement de l'arithmétique pour l'année 1826.

(3)

l'agréable retraite des anciens Dominicains, pour former de jeunes Instituteurs séculiers, de mœurs et de conduite irréprochables, nés de parens honnêtes, qui voudraient d'eux-mêmes se former aux devoirs et acquérir les connaissances propres de leur état, ou qui seraient choisis et envoyés par MM. les Curés, pour revenir ensuite tenir les écoles dans leurs paroisses. Les uns et les autres ne seront reçus que sur la recommandation de leur Curé. C'est ainsi que M. de la Salle, instituteur des frères des écoles chrétiennes, remplissait une lacune dans son institut, en formant des maîtres que les Curés de la campagne lui confiaient.

Former le cœur de ces jeunes maîtres à une piété franche et vraiment chrétienne, leur enseigner les règles de bienséance civile et religieuse, leur apprendre à aimer les enfans au nom et à l'exemple du Sauveur, y joindre les connaissances les plus usuelles parmi ceux qu'ils doivent instruire : Tel est le but qu'on se propose.

On songe à établir dans la maison principale une caisse de secours mutuel où chaque maître, en versant tous les mois une somme équivalente à la rétribution d'un écolier, pourra trouver tous les secours nécessaires en cas de maladie et même une retraite dans ses vieux jours. Une surveillance de cette caisse sera établie suffisante pour écarter tout soupçon. Les instituteurs pourront être dispensés du service militaire en remplissant les formalités prescrites.

Des relations qui ne cesseront pas d'exister entre les maîtres et la maison principale, seront un encouragement à leur vertu. Les retraites annuelles ranimeront leur émulation pour le bien, en leur fournissant l'occasion agréable de se revoir.

Nota. Le Supérieur sera secondé par deux Ecclésiastiques ou un plus grand nombre, selon les besoins ou le nombre des élèves.

La ville de Saint-Paul-trois-Châteaux est située dans un climat très-sain. Elle présente dans tous ses habitans, même parmi le peuple, une urbanité et une politesse digne de son ancienne grandeur. Autrefois située sur la grande-route de Lyon à Marseille, par Bollène et Montélimar, elle n'en est éloignée maintenant que d'une petite lieue, par Pierrelatte.

Nous Maire et Curé de Saint-Paul-trois-Châteaux, pleins de reconnaissance pour l'établissement dont Monseigneur l'Evêque de Valence a bien voulu favoriser notre ville; trouvant d'ailleurs toutes les garanties désirables dans l'expérience du passé, dans le choix et la formation des sujets admis parmi les frères, dans les qualités personnelles de M. l'abbé Mazelier, ancien professeur de rhétorique du petit